

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 08 décembre 2025

Date de la convocation :

03/12/2025

Date affichage : 03/12/2025

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions : 0

huit décembre deux mille vingt-cinq à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES.

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Délibération N° :

DE_2025_84

Objet : Réalignement cadastral VC 504 sécurisation carrefour et modification emprise VC 504. -

Le Maire de Lavergne,

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural,

Vu les doléances des riverains concernant la dangerosité de l'intersection entre la voirie rurale de Lautine VC n° 103 et la voirie rurale du chemin de la Barte VC n° 504,

Vu la délibération n° DE_2025_32 du 28 mars 2025, concernant la sécurisation de la voirie rurale du chemin de la Barte VC n° 504 vers la voirie rurale de Lautine VC n° 103

Vu le plan de division,

Vu le plan cadastral,

Vu l'accord des riverains,

Vu la loi dite 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, qui rend possible l'échange d'un chemin rural

Considérant que pour sécuriser le carrefour, la propriétaire du terrain parcelle AE n° 48, chemin de la Barte, souhaite échanger la partie céder à la commune pour réaliser le carrefour en contre partie d'une partie du chemin rural impasse du Colombier à hauteur de sa maison parcelle AE n°42.

Considérant que tous les riverains ont été contacté et ont donné leur accord pour cet échange,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des toutes les pièces et oui l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'échange d'une superficie de 50 m² de terrain appartenant au domaine public de la commune au lieu-dit "Lautine" à hauteur de la parcelle section AE n° 42 en contrepartie de 164 m² de la parcelle AE 48 appartenant à Mme HELD Corinne, ci-joint plan cadastral.

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025

Date de réception de l'AR: 22/12/2025

REF 211601650-DP-2025-84-DE-la
AGEDI

- **DE REGULARISER** les 5m² auprès des consorts MERCIER concernant l'emprise de la parcelle AE 27 sur le domaine public.
- **DIT** que la commune prendra en charge les frais notariés, les honoraires du géomètre relatifs au bornage et aux documents d'arpentage.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Président de séance
Didier BES



Le Secrétaire de séance
Manon BENNE



PLAN DE DIVISION

Département du LOT
Commune de LAVERGNE
Section AE n°27-48-DP
Lieu-dit : Lautine

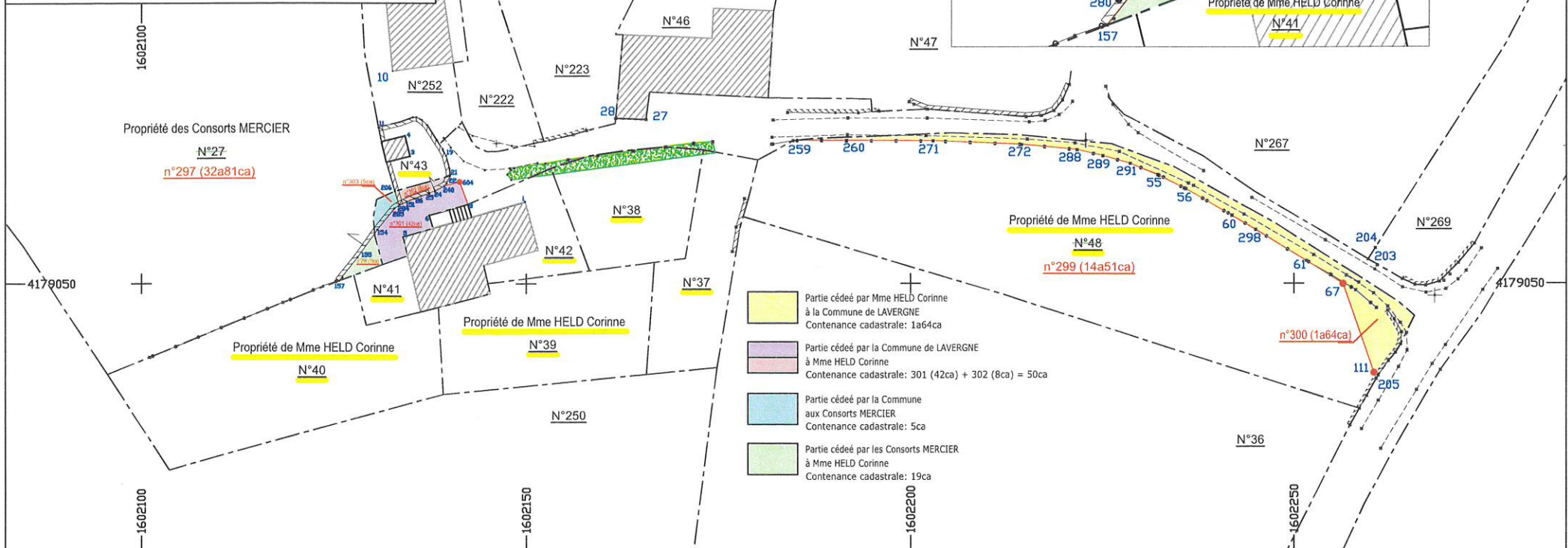
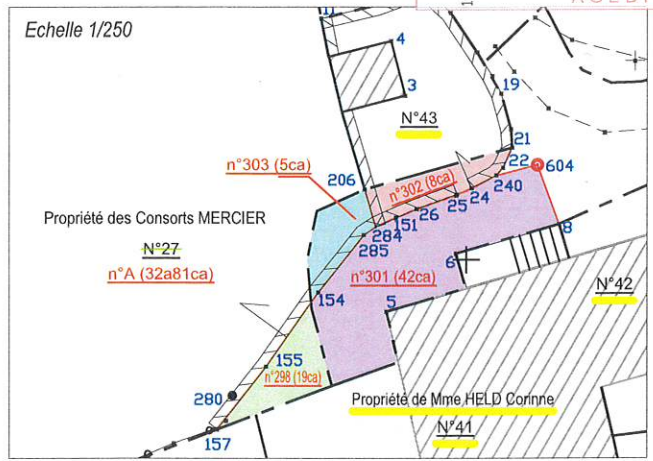
Division de la propriété
des Consorts MERCIER (AE n°27) -
de Mme HELD Corinne (AE n°48)
et de la Commune de LAVERGNE
(DP)

(Après numérotation: Réf DA:372N)

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/500

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025
Date de réception de l'AR: 22/12/2025
046-214601650-DE_2025_84-DE
A G E D I



- Partie cédée par Mme HELD Corinne à la Commune de LAVERGNE
Contenance cadastrale: 1a64ca
- Partie cédée par la Commune de LAVERGNE à Mme HELD Corinne
Contenance cadastrale: 301 (42ca) + 302 (8ca) = 50ca
- Partie cédée par la Commune aux Consorts MERCIER
Contenance cadastrale: 5ca
- Partie cédée par les Consorts MERCIER à Mme HELD Corinne
Contenance cadastrale: 19ca

Dossier : 250602/26972
Dess / Verif : SCBMS
Créé le : 03/06/2025
Modifié le :
Géoréf: RGF 93 CC45-Classe 1

Le Géomètre-Expert, Mathieu SAVIGNAC

EXPERTS GEO
662 avenue de Belgique - 46500 Gramat
Email: mathieu.savignac@geometre-expert.fr
Tél: 05.65.14.72.37

- LEGENDE :**
- Limite définie par le présent document
 - Borne OGE implantée
 - Borne OGE existante
 - Borne pierre
 - Piquet bois
 - Limite Fiscale (cadastre) non garantie
 - Clôture
 - Mur privatif, Mur mitoyen